

La gifle n'est pas anodine

FAMILLE Vers une nouvelle tentative pour bannir les châtiments corporels infligés aux enfants.

PAR CHRISTIANE IMSAND, BERNE

Est-il admissible de gifler ou de malmenier un adulte pour le ramener à de meilleurs sentiments? Poser la question, c'est y répondre. Ces comportements sont, pourtant, largement admis quand il s'agit des enfants. «En Suisse, la pratique des châtiments corporels reste socialement acceptée», a souligné, hier à Berne, le Valaisan Jean Zermatten, ex-président du Comité des droits de l'enfant à l'ONU, en ouverture d'un colloque consacré à ce sujet.

«Quand je demande à un groupe de personnes ce qu'elles en pensent, je rencontre beaucoup d'incompréhension. Les gens disent que personne n'est jamais mort d'une petite gifle ou d'une fessée. Ce n'est pourtant pas anodin. L'enfant a le droit d'être protégé contre toute forme de violence.» Organisé pour l'essentiel par les institutions valaisannes en droits de l'enfant, la manifestation a eu lieu à Berne afin de mettre en évidence le caractère national de la problématique soulevée, ainsi que sa dimension politique. Elle devrait d'ailleurs se conclure ce soir par le lancement d'un appel pour une interdiction légale explicite de tout châtiment corporel en Suisse. Trente-trois pays européens ont déjà banni ce type de punition. La Suède a fait œuvre de pionnier en 1979. «Cela a entraîné une profonde modification des comportements», affirme Sara Johansson, de l'organisation Save the children.

Niet helvétique

En Suisse, le Conseil fédéral et le Parlement ont rejeté jusqu'ici toutes les interventions visant à s'aligner sur la pratique européenne. La dernière tentative en date remonte à mai 2017. Le Conseil national a écarté par 128 voix contre 51 une motion de la socialiste zurichoise Chantal Galladé demandant que les pa-



En Europe, 33 pays ont déjà banni les châtiments corporels. KEYSTONE

rents n'aient plus le droit d'infliger un châtiment corporel à leurs enfants. «Non pas que la loi actuelle permette de les brutaliser, mais les limites ne sont pas claires», explique l'avocate genevoise Estelle de Luze. «Le droit de correction sur les enfants a été biffé du code civil en 1978, mais il n'a pas été interdit. La jurisprudence admet sa persistance dans le cadre de la famille.»

Cela n'empêche pas le code pénal de sanctionner d'office les lésions corporelles intentionnelles et les voies de fait répétées sur les enfants, (par exemple des gifles). Le Conseil fédéral en a pris argument pour plaider contre la motion Galladé. Selon lui, «toute procédure pénale au sein d'une famille met en danger l'équilibre qui y règne et peut être néfaste à l'enfant». Membre

du Comité de l'ONU pour les droits de l'enfant, la juge autrichienne Renate Winter s'insurge. «Quel est l'équilibre d'une famille dans laquelle un enfant se fait frapper ou doit assister à des scènes de violence?»

“
L'enfant a le droit d'être protégé contre toute forme de violence.”

JEAN ZERMATTEN
ANCIEN PRÉSIDENT DU COMITÉ
DES DROITS DE L'ENFANT À L'ONU

Selon la pédiatre et ex-députée française Edwige Antier, initiatrice d'un projet de loi contre les châtiments corporels en France, «la gifle ne doit pas être banali-

sée car c'est parfois le sommet de l'iceberg. Or, les neurosciences montrent que la violence éducative conduit à l'agressivité, à la perte de confiance en soi et à l'affaiblissement des fonctions cognitives. Il ne s'agit pas de criminaliser les parents. On ne va pas les emprisonner pour une gifle, mais l'interdiction des châtiments corporels permet de signaler les cas et de venir en aide aux parents débordés.»

Appel à l'action

Pour le professeur Philip Jaffé, directeur du Centre interfacultaire en droits de l'enfant à Genève, il est temps de faire preuve de courage politique. «En Suisse, nous sommes généralement d'accord d'édicter de nouvelles normes légales quand les normes sociales sont

acceptées partout, mais on ne peut pas se permettre d'attendre jusque-là. Cela revient à se rendre complice des violences faites aux enfants.»

L'an dernier, les socialistes fribourgeoises Valérie Piller-Carrard et Ursula Schneider Schüttel avaient voté contre la motion Galladé à l'instar des représentants bourgeois. «Nous sommes tous contre les châtiments corporels», explique Ursula Schneider Schüttel. «D'ailleurs, le code pénal sanctionne d'office la maltraitance des enfants. Une interdiction explicite de l'interdiction des châtiments corporels constituerait un signal bienvenu, mais qui risque d'être vite oublié. Nous avons surtout besoin d'un programme de sensibilisation des parents.»

PUBLICITAS

En sursis concordataire provisoire

La société Publicitas se trouve en difficultés financières. Plusieurs maisons d'édition ont mis fin à leur collaboration avec l'entreprise. Suite à ces retraits, elle a obtenu un sursis concordataire provisoire.

L'entreprise présentait, hier, aux éditeurs un plan de redressement, a expliqué son directeur. Il espère que les clients l'approuveront et que Publicitas puisse continuer à fournir ses prestations. Dernièrement, plusieurs éditeurs ont annoncé mettre fin à leur collaboration avec Publicitas. Tamedia a été suivi par Ringier, Admeira, le groupe NZZ, AZ Medien et par le groupe Romandie Combi, représentant «Le Nouvelliste», «La Liberté», «Le Quotidien Jurassien», «ArcInfo» et le «Journal du Jura». Ils reprochent au groupe publicitaire des manquements dans ses obligations financières. **ATS**

EN BREF

CONSEIL NATIONAL

Le retour d'Yvan Perrin?



KEYSTONE

L'UDC neuchâtelois Yvan Perrin est candidat à la candidature pour les élections fédérales de 2019. Interrogé par la radio RTN, il a dit être à la disposition de son parti en vue d'un retour au Conseil national. Il avait quitté le Conseil d'Etat neuchâtelois en 2014, après des problèmes de dépression et de burn-out. **ATS**

TRIBUNAL FÉDÉRAL

MARIE GARNIER FAIT RECOURS

L'ancienne conseillère d'Etat fribourgeoise Marie Garnier a saisi le Tribunal fédéral à la suite du refus de la justice de traiter sa demande de récusation du procureur général. Cette procédure s'inscrit dans l'affaire qui a amené la Verte à démissionner. Elle est accusée d'avoir violé le secret de fonction en transmettant à la presse des documents concernant la Préfecture de la Sarine. **ATS**

Uber agréé centrale d'appel, Unia en colère

LAUSANNE La décision précarise les chauffeurs, selon le syndicat.

Unia s'offusque de la décision lausannoise de reconnaître Uber comme centrale d'appel de taxis. C'est accorder un blanc-seing à une société qui ne respecte pas le cadre légal en Suisse, dénonce le syndicat. La décision de la commission administrative de l'Association de communes pour la réglementation du service des taxis est «totalement irresponsable». Elle introduit une concurrence déloyale dans une branche déjà très précaire, écrivait, hier, le syndicat. Pour Unia, «l'incurie» des autorités de la région lau-



A Lausanne, Uber est reconnu comme une centrale d'appel. KEYSTONE

sannoise est «incompréhensible», alors que Genève a pris des dispositions minimales dans l'intérêt tant des chauffeurs que des usagers. La reconnaissance d'une centrale d'appel dont le siège est à l'étranger ouvre la porte du marché lausannois à tous les acteurs internationaux, sans aucun moyen de contrôle. Le syndicat attend du canton qu'il corrige la situation. Le projet de loi, actuellement discuté en commission, exige d'avoir un siège en Suisse. Le Grand Conseil devrait en débattre en plénium à la rentrée. **ATS**

FRIBOURG

La cuchaule protégée



ALAIN WICHT

La cuchaule est définitivement enregistrée comme appellation d'origine protégée (AOP). La brioche safranée est la quatrième spécialité fribourgeoise à franchir ce cap après le gruyère, le vacherin et la poire à botzi. Et c'est seulement la deuxième fois qu'un produit de boulangerie obtient l'AOP en Suisse, après le pain de seigle valaisan. Ce sigle garantit aux consommateurs l'utilisation d'ingrédients locaux, l'authenticité de la recette et la méthode artisanale. **ATS**